

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2007 - Convocation du 16/01/2007
Compte rendu affiché le : 02/02/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	22

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mlle VEYRIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mlle MILLET

Absents représentés : M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT); M. FORGET (pouvoir à M. GONDELAUD); M. CHATUT (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : M. POINT

Absents : Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

**Objet : Syndicat Lycée : participation aux dépenses administratives
participation aux frais de fonctionnement pour la gestion du gymnase**

Lors de la création du Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville Val de Saône, il avait été décidé que les communes membres rembourseraient à la commune de Neuville les frais administratifs de fonctionnement courant de cette structure intercommunale.

En effet, le Syndicat ayant son siège en mairie de Neuville, les frais suivants sont imputables : 3 agents de la Mairie participent à la gestion du Syndicat et à l'élaboration des documents administratifs ; frais administratifs de papeterie, reprographie ; utilisation de l'informatique de la Mairie et notamment les logiciels comptables.

Au vu de l'activité administrative du Syndicat du Lycée et du temps nécessaire à y consacrer par les agents communaux, il est proposé de fixer le montant des frais administratifs à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **FIXE le montant du remboursement des frais administratifs dûs par le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks à 10 000 €**
- **DIT que ce montant sera inscrit au Budget Primitif de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 25 janvier 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 26/01/2007
Publication ou affichage du 26/01/2007
Paul LAFFLY,
Maire.

